



L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 20 septembre 2021, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 29

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, Mme Isabelle ARNOULD, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaut GRENARD, Mme Jennifer PUTH, M. Christian CHORVOT, Mme Camille QUENOT, Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, M. Rachid MERZOUG, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE, M. Charles VALDENAIRE, Mme Rachel ROLLAND

Étaient absents représentés : M. Laurent MONNAIN représenté par M. Éric HOULLEY, Maire, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN représentée par Mme Karine GUILLEREY, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par M. Jérôme LAROCHE, M. Benjamin BERTHET représenté par M. Thibaut GRENARD, Mme Mélanie CHAGNOT représentée par Mme Virginie LUTHRINGER

Était absent : M. Mikayil AKALIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Rachel ROLLAND**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATION N° 68/2021 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JUIN 2021

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2021.

DÉLIBÉRATION N° 69/2021 : COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 70/2021 : REMPLACEMENT DE Madame Isabelle ARNOULD – 1^{ère} Adjointe au Maire – ÉLECTION D'UN 8^{ème} ADJOINT AU MAIER

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après vote à bulletin secret, 24 voix POUR et 4 bulletins blanc,

- **ÉLIT** Madame Virginie LUTHRINGER au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **INSTALLE** Monsieur Rachid MERZOUG en tant que Conseiller Municipal Délégué sur les animations sportives,

- **DÉCIDE** que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur désignation initiale, à savoir :
 - **1^{er} Adjoint : Stéphane FRECHARD sans changement de délégation,**
 - **2^{ème} Adjointe : Karine GUILLEREY sans changement de délégation,**
 - **3^{ème} Adjoint : Jérôme LAROCHE sans changement de délégation,**
 - **4^{ème} Adjointe : Christelle CONTEJEAN sans changement de délégation,**
 - **5^{ème} Adjoint : Pascal GAVAZZI sans changement de délégation,**
 - **6^{ème} Adjointe : Pierrette DEMESY sans changement de délégation,**
 - **7^{ème} Adjoint : Laurent MONNAIN sans changement de délégation,**
 - **8^{ème} Adjointe : Virginie LUTHRINGER chargée de l'urbanisme, du commerce et du bulletin municipal**

DÉLIBÉRATION N° 71/2021 : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget Général - Exercice 2021, telle que présentée ci-après :**

	Imputation	Libellé	BP2021	DM n°1	Soit après DM
Fonctionnement DEPENSES	Chapitre 014	Atténuations de produits	59 000	+ 8 869,00	67 869
	739223	Prélèvements pour reversements de fiscalité, Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	49 000	+ 8 869,00	57 869
	Chapitre 022	Dépenses imprévues	152 828.59	- 93 477.48	59 351.11
	022	Dépenses imprévues	152 828.59	- 93 477.48	59351.11
				- 84 608. 48	
Fonctionnement RECETTES	Chapitre 73	Impôts et taxes	5 366 947	- 351 236	5 015 711
	73111	Impôts directs locaux	4 000 000	- 314 506	3 685 494
	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (versement) FPIC	80 000	- 36 730,00	43 270
	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 956 878	266 627.5 2	2 223 505.52
	7411	DGF dotation forfaitaire	1 049 000	- 22 104	1 026 896
	74121	Dotation de solidarité rurale 1 ^{ère} fraction	470 000	+ 10 609	480 609
	74127	Dotation nationale de péréquation	76 000	- 7 225	68 775
	744	FCTVA	13 400	- 102	13 298
	74718	Participations Etat autres	83 300	+ 9 928.52	93 128.52
	74834	Compensation Taxes Foncières	28 000	+ 433 391	461 391
	74835	Compensations Taxe d'habitation	170 000	- 170 000	0
	7485	Dotations titres sécurisés	0	+ 12 130	12 130
		Total	7 323 825	- 84 608.48	7 239 216. 52

DÉLIBÉRATION N° 72/2021 : FORET COMMUNALE : TARIFICATION DES PRODUITS ACCESSOIRES : « MENUS PRODUITS » - EXERCICE FORESTIER 2021 – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs applicables pour l'exercice 2022 tels qu'ils figurent ci-après :

Désignation	Tarif € Hors Taxes le stère 2020	Tarif € Hors Taxes le stère 2021	Tarif € Hors Taxes le stère 2022
Chablis (abattage autorisé d'arbres jusqu'à 30 cm de diamètre), houppiers de chablis	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Produits d'élagage	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Rémanent d'exploitation	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Bois mort gisant	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Piquets et tuteurs	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Eclaircie dans les jeunes peuplements (Taxe d'affouage sur pied)			
Parcelle 7 (reliquat 2020)	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Parcelle 39 et 33	-	50,00 € le lot	50,00 € le lot
Houppiers nettoyage de coupe (Taxe d'affouage) Parcelle 9 et parcours VITA	6,50 €	6,50 €	6,50 €

DÉLIBÉRATION N° 73/2021 : FORET COMMUNALE – AFFOUAGÉ FACONNÉ CAMPAGNE 2022 (bois façonné livré)

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1 et 12 à l'affouage façonné ;
- **DÉSIGNE** comme garants :
 - **Monsieur Laurent MONNAIN**
 - **Monsieur Pascal GAVAZZI**
 - **Madame Rachel ROLLAND**
- **ARRETE** le règlement d'affouage et son annexe « commande, engagement du bénéficiaire » (documents consultables au service du Secrétariat Général);
- **FIXE** le volume des portions à 3 (trois), 6 (six) ou 9 (neuf) stères ;
- **PRÉCISE** que l'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N° 74/2021 : AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2021/2022

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESTINE** le produit des coupes (éclaircie dans jeunes peuplements) de la parcelle **39 et 33**, et reliquat de la parcelle **7** de 2020 à l'affouage sur pied ; ainsi que les Houppiers nettoyage de coupe de la parcelle 9 et parcours VITA,
- **DÉSIGNE** comme garants :
 - Monsieur Pascal GAVAZZI
 - Monsieur Laurent MONNAIN
 - Madame Rachel ROLLAND
- **ARRETE** le règlement d'affouage (document consultable au service du Secrétariat Général) ;

- **FIXE** le volume des portions à **30 stères** maximum, ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à **6,50 €** le stère ; et à **50,00 Euros le lot**, parcelles 39 et 33
- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :
 - o l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement National d'Exploitation Forestière
 - o les affouagistes se voient délivrer de l'éclaircie de jeunes peuplements et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe
 - o le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2022** hormis pour la partie de la parcelle au Parcours VITA dont le délai est fixé au **15 février 2022**. Après ces dates, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ces délais, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Article L.243-1 du Code Forestier)
 - o le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2022** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses
 - o les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
 - o les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N° 75/2021 : FORET COMMUNALE – TAXE AFFOUAGERE 2022 (bois façonné livré)

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** pour 2022 les taxes affouagères telles que proposées ci-dessous :
 - Taxe affouagère pour 3 stères : 117,00 Euros ;
 - Taxe affouagère pour 6 stères : 234,00 Euros ;
 - Taxe affouagère pour 9 stères : 351,00 Euros ;
 - Taxe affouagère pour 3 stères pour les personnes âgées de plus de 70 ans : 78,00 Euros ;
 - Taxe affouagère pour 6 stères pour les personnes âgées de plus de 70 ans : 195,00 Euros ;
 - Taxe affouagère pour 9 stères pour les personnes âgées de plus de 70 ans : 312,00 Euros.

DÉLIBÉRATION N° 76/2021 : PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021/2025 – MOTION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ÉTAT

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N° 77/2021 : CARRIERES ÉQUESTRES – PROJET DE DÉVELOPPEMENT – PRÉCISIONS SUR LE PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel que défini et le recours à une mission de maîtrise d'œuvre
- **APPROUVE** la modification du plan de financement comme exposé ci-dessous :

Coût total prévisionnel : 1.161.050,00 € HT

Recettes Publiques :

Etat	250.000 €
Région	150.000 €
Département dont	
o Politique Sportive	150.000 €
o Contrat PACT CCPL	90.000 €

Autofinancement et fonds privés (dont Fonds Eperon) 521.050 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions.
- **DIT** que la ville se substituera aux éventuelles défaillances des partenaires financiers.

DÉLIBÉRATION N° 78/2021 : CONVENTION PASS CULTURE

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'adhésion au dispositif Pass Culture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec la SAS Pass Culture.

DÉLIBÉRATION N° 79/2021 : PARCOURS RÉGIONAL SCULPTURE Robert SCHAD DIX PAR DIX

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Centre d'Art Mobile.

DÉLIBÉRATION N° 80/2021 : BILAN DES CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES DE 2016 A 2020

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le bilan des cessions foncières et immobilières de 2016 à 2020 :

	Bien	Prix cession	Estimation des domaines
2016	-	-	-
2017	Immeuble 23 Rue des Gleux	130 650.00 €	190 000.00 €
	Garage 37B Rue Henry Marsoï	11 000.00 €	13 500.00 €
	Octroi 47 Avenue du Square de la Gare	28 100.00 €	21 000.00 €
	Bâtiment 5 Rue du Stade	360 000.00 €	380 000.00 €
2018	Terrain Esplanade Charles de Gaulle rue du Stade 49 Ca	539.00 €	11 € HT le m ² : 539.00 €
	Bâtiment 18 Rue du Docteur Deubel	27 000.00 €	34 000.00 €
	Terrain 3 Rue des Tilleuls Zone des Cloyes 16 A 50 Ca	21 450.00 €	13 € HT le m ² : 21 450.00 €
	Cession terrain Rue du Temps Perdu 64 Ca	704.00 €	11 € HT le m ² : 704.00 €
2019	Vente Canton « dit en SEME »	7 400.00 €	7 400.00 €
2020	-	-	-

DÉLIBÉRATION N° 81/2021 : RENOUELEMENT DE CONVENTION – BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention (document consultable au service du Secrétariat Général).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 82/2021 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE) DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE/SAINT JOSEPH

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 11 abstentions,

- **APPROUVE** les modalités de calcul du forfait communal pour les classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte-Anne/Saint-Joseph, pour l'année scolaire 2020/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions entre les écoles élémentaire et maternelle de l'école privée Sainte-Anne/Saint-Joseph et la Ville de Lure, stipulant les tarifs exposés dans la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 83/2021 : FINANCEMENT ANTENNE RASED DE LURE

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation financière liée aux frais de fonctionnement RASED à l'association de l'école maternelle Jules Ferry de LURE, support de l'antenne RASED de LURE.

DÉLIBÉRATION N° 84/2021 : DISPOSITIF ULIS – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES ÉLÈVES NON LURONS FRÉQUENTANT LA CLASSE ULIS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MACÉ A LURE – ANNÉE SCOLAIRE 2021 /2022

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander aux communes ayant de enfants scolarisés en classe ULIS à l'école élémentaire Jean Macé de verser leur participation financière, et ce, pour l'année scolaire 2021/2022.
- **APPROUVE** le montant de la participation financière à solliciter auprès des communes concernées.

DÉLIBÉRATION N° 85/2021 : GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE LA POLOGNE – Michel NOIR – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du plan de financement.
- **CONFIRME** les demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de l'État.
- **DIT** que la ville se substituera aux éventuelles défaillances des partenaires financiers.

DÉLIBÉRATION N° 86/2021 : RÉTROCESSION PAR HABITAT 70 DE LA PARCELLE AV N° 263 – EX FJT

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - **SIGNER** l'acte de rétrocession de la parcelle AV n° 263.
 - **RÉGLER** les frais d'actes notariés liés à cette rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 87/2021 : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LURE ENTRE LA VILLE ET GRDF

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - **APPROUVER** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF.
 - **SIGNER** pour une durée de 30 ans, ce nouveau de traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.
 - **SIGNER** la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

DÉLIBÉRATION N° 88/2021 : SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS DOUCES - VALIDATION

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le Schéma Directeur des Mobilités Douces proposé et élaboré par le Pays des Vosges Saônoises.
- **DEMANDE** que les préconisations du Schéma soient intégrées à tous les nouveaux projets relatifs aux espaces publics municipaux.

INFORMATIONS :

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SIED 70 – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

Les évènements marquants de l'année 2020

Le premier confinement qui débute le 17 mars 2020, a pour effet de suspendre l'ensemble des travaux du Syndicat sur les réseaux pendant 1 mois.

Le Bureau syndical valide, le 29 juin 2020, l'adhésion du SIED 70 à un groupement d'achat de granulés bois, monté en partenariat avec le SYDED 25, rejoint par 13 collectivités de Haute-Saône.

Le même jour, le Bureau syndical valide les projets de convention avec respectivement la Communauté de Communes du pays d'Héricourt et la commune de Belfahy pour la mise à disposition de toitures à destination de panneaux photovoltaïques pour la revente d'électricité.

Le 17 juillet 2020 est signé avec GRDF, sur la commune de La Côte, le contrat de concession de la distribution publique de gaz qui permettra d'alimenter l'usine KNAUFF Fibres ainsi que les riverains de La Côte et de Roye qui se trouveront sur le tracé défini.

Au cours de la séance du 29 août 2020, le Comité du SIED 70, nouvellement installé suite aux élections municipales du 1^{er} semestre, élit Jean-Marc JAVAUX comme nouveau Président du SIED 70 et un nouveau Bureau syndical est mis en place.

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Bureau syndical étend la possibilité de télétravail, en dehors des dispositions particulières liées à l'état d'urgence sanitaire, aux agents administratifs du Syndicat.

Le Comité syndical du 24 octobre 2020 accepte la reprise de la compétence « chaufferie au bois et réseau de chaleur » par la commune de Vesoul.

Lors de cette même séance, l'assemblée adopte la gratuité d'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques pour les années 2021 et 2022.

A cette occasion, a été adopté le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des agents du Syndicat.

Le 14 décembre 2020, Madame la Préfète de Haute-Saône arrête la liste des communes éligibles aux aides pour l'électrification rurale à compter du 01 janvier 2021, confortant les périmètres définis depuis septembre 2014 en accord avec les concessionnaires.

Les services du SIED 70

Fin 2020, les services du SIED 70 étaient composés de 15 agents.

Le 4^{ème} trimestre 2020 a vu l'arrivée d'un technicien apprenti et d'une personne en formation par alternance.

En octobre 2020, ont été créés : un 3^{ème} poste de CEP, un emploi temporaire de chargé de mission énergie bois, un poste de technicien pour les réseaux secs et un poste de rédacteur (suite à un départ en retraite) au service administratif. Les recrutements correspondants ont été finalisés en 2021. En décembre 2020, le second CEP, qui avait été recruté le 09 mars 2020, a quitté le Syndicat.

Au cours de cette année 2020, les agents ont suivi 9 jours de formation. Le nombre de jours d'absence pour maladie a atteint 16 jours. Un agent a bénéficié d'un temps partiel thérapeutique.

La crise sanitaire de la COVID 19 a conduit le SIED 70 à mettre en place – durant les périodes de confinement – le télétravail et les procédures de respect des gestes barrières pour l'ensemble du personnel (seuls 3 agents ont souhaité travailler en présentiel).

La concession de distribution d'électricité

En sa qualité d'autorité concédante, le SIED 70 doit contrôler la bonne exécution des contrats des concessionnaires.

Pour l'année 2020 (contrôle de l'année 2019), ce contrôle s'est renforcé avec l'assistance du bureau d'études NALDEO pour la 2^{ème} année consécutive. L'année 2020 est la première année d'exécution des nouveaux contrats signés en 2019 avec la prise en compte des travaux d'électrification hors taxes (remboursement de la TVA par la voie fiscale) et la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle des investissements.

Le budget principal

Le résultat de clôture 2020 du budget principal laisse un excédent d'investissement de 132 404,25 € et un excédent de fonctionnement de 9 125 387,28 €, soit un excédent budgétaire global de 9 257 791,53 €. Ce résultat est à compléter des restes à réaliser qui présente un solde négatif de 1 789 925,79 €.

Les travaux traditionnels

L'année 2020 confirme la tendance à la hausse des travaux réalisés sur le réseau d'électricité, due aux aménagements esthétiques pour l'essentiel. La baisse des investissements en éclairage public est stoppée grâce à l'accompagnement financier du Syndicat aux opérations de dissimulation de réseaux. On constate une évolution similaire concernant les travaux de génie civil de communications électroniques.

Le bois énergie

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

En 2020, le SIED 70 a accompagné :

- dans leur étude de faisabilité : Saint-Loup-Sur-Semouse, Amance, Errevet, Champagny, Villers-le-Sec, Gevigny-Mercey.
- en phase opérationnelle : Saint-Rémy en Comté, Valay, Errevet.

Maîtrise d'ouvrage directe

Le SIED 70 gère en régie 3 chaufferies à Scey-sur-Saône, Gy et Marnay. Il passe des contrats d'approvisionnement et des marchés d'exploitation/entretien avec des entreprises locales en pratiquant des tarifs constants depuis 2012. La part d'énergie produite liée au bois y a été supérieure à 90 %. Il a également entrepris la reprise des projets de réseau de chaleur de Vauvillers et de Moimay.

Le photovoltaïque

27 collectivités supplémentaires ont sollicité le SIED 70 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sous sa maîtrise d'ouvrage contre location de toiture. 70 études d'opportunité ont pu être réalisées. 3 transferts de compétence ont été demandés au SIED 70. Les travaux de la centrale de Héricourt (périscolaire Ploye) engagés en 2020, seront terminés en 2021.

L'électromobilité

Depuis 2018, avec 46 bornes de recharge publique, la Haute-Saône propose plus de 1 borne pour 10 véhicules. Malgré la crise sanitaire et le confinement, il a été constaté une évolution de l'usage de ces bornes (549 utilisateurs en 2020 contre 448 en 2019 et 10 500 recharges contre 11 000 l'année précédente).

Le service aux communes

Le Syndicat propose un service de conseil en énergie partagé auquel 33 collectivités supplémentaires ont adhéré en 2020 (20 en 2019) bénéficiant ainsi, sans frais, d'audits énergétiques. En 2020, 45 audits ont été lancés pour un montant global de 60 000 € HT.

Le SIED 70 propose également d'adhérer à un groupement d'achat d'énergies gaz et électricité établi à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. Les collectivités qui ne pouvaient plus bénéficier des tarifs réglementés après le 31 décembre 2020 pouvaient adhérer jusqu'au 28 février 2020 afin de bénéficier de prix avantageux.

Avec son appel à projets « Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments », le SIED 70 propose, aux collectivités lauréates, une prestation gratuite d'accompagnement administratif et technique en phase travaux. En 2020, les 3 communes de Ruhans, Germigney, Magny-Vernois ont pu en bénéficier.

Les aides financières aux communes

Outre l'appel à projets reconduit d'année en année, les aides à l'énergie bois, le Syndicat contribue à aider les communes dans leurs travaux d'éclairage public (notamment pour réaliser des économies d'énergie) délégués au Syndicat ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe. Au total, c'est près de 900 000 € d'euros de subvention qui ont été versés aux communes pour leurs travaux. A cela, s'ajoute la couverture importante par le Syndicat (83 % sur l'année 2020) des travaux sur le réseau d'électricité. Le guide des aides du Syndicat est consultable sur le site internet du SIED 70 www.sied70.fr.

RÉSIDENCE DESPINETTE – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

La commune de Lure a acquis auprès de l'Etat un ensemble immobilier par actes du 20/05/1998 et du 16/06/2018 (division AL 485 anciennement AL 435 « 11 chemin de Ronde »)

Sur cet ensemble elle a procédé à la réhabilitation d'un bâtiment pour un coût de (2 555 755,12 francs TTC dont subventions 1 263 760,00 francs et FCTVA 413 418,95 francs) achevée en 2000 pour constituer l'annexe du Foyer Jeunes Travailleurs (13 logements : 9 T1 et 4 T2).

Elle est partiellement conventionnée avec l'ANAH **jusqu'au 30 juin 2032** (sur les T1)

Propriété de la Ville, la résidence Despinette est mise en vente depuis 2018 (Délibération CM du 2 juillet 2018), sa gestion a été poursuivie par le CCAS au sein du budget annexe FJT (en M22), elle sera reprise par la Ville en janvier 2022 (délibération CM du 28 juin 2021).

Les services de l'Etat ont fait part de l'impossibilité de la cession, **avant 2032**, à des acquéreurs autres que des bailleurs sociaux.

Au vu des éléments transmis, s'agissant des logements de type PLAI conventionnés, nous vous confirmons bien que la vente à une personne morale de droit privé (Investisseur privé) ne peut être envisagée.

Seule la vente aux bénéficiaires du I de l'article L.443-11 peut être envisagée à savoir la vente à un autre OHLM, à une SEM agréée au titre du L.481-1, à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu au L.365-2 ou à un organisme de foncier solidaire défini au L.329-1 du code de l'urbanisme en vue de la conclusion d'un bail réel solidaire. De plus, au vu du contexte que vous évoquez dans votre courrier ainsi que la volonté de maintenir le caractère social de cette résidence au sein de ce territoire en forte demande, une cession aux bénéficiaires pré-cités paraît être la piste la plus adaptée.

Nous vous invitons donc à poursuivre les démarches dans ce sens qui, selon nous, sont les seules pistes conformes au cadre législatif qui permettront la pérennité de cette résidence.

Ainsi NEOLIA et Habitat70 ont été sollicités et rencontrés.

Ils étudient la proposition qui leur a été faite d'une acquisition à hauteur de 100 000 € permettant de maintenir la vocation sociale du site par un re-conventionnement avec l'Etat avec un PLAI adapté en mettant en œuvre un rafraîchissement et une isolation de l'ensemble immobilier.

AFFICHÉ LE 5 OCTOBRE 2021

 Le Maire,
Éric HOULLEY